

RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Élection complémentaire d'un juge à 100% au Tribunal cantonal – Législature 2018-2024
(1^{er}-2^e tour)

1. Préambule

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton. Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'Ordre judiciaire vaudois. Conformément à l'article 131 de la Constitution vaudoise (Cst-VD) et aux articles 154 et suivants de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC), la Commission de présentation est chargée de préavis sur l'élection des juges et des juges suppléants au Tribunal cantonal.

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection complémentaire d'un juge à 100% au Tribunal cantonal pour législature 2018-2024. Ce juge remplacera Monsieur Jean Métral qui a été élu juge au Tribunal fédéral au mois de mars 2023. Son départ du Tribunal cantonal est acté au vendredi 30 juin 2023.

2. Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le mercredi 31 mai 2023, à la Salle des Charbon, Place du Château 6, à Lausanne pour traiter de ce préavis. Elle était composée des député-e-s suivant-e-s : Mesdames Carole Dubois, Sabine Glauser Krug, Muriel Thalmann (Vice-présidente) ; Messieurs Jean-Luc Bezençon, Nicolas Bolay (Président), Alexandre Démétriadès, Sébastien Humbert et Jean-Marc Udriot. Était excusée pour cette séance : Mathilde Marendaz.

3. Travaux préparatoires

Suite à la communication et la lecture de la démission de ce juge devant le Grand Conseil, la commission a procédé à l'habituelle mise au concours du poste dans la Feuille des avis officiels (FAO). L'annonce a été publiée le vendredi 24 mars 2023 dans cette dernière. À la fin du délai de dépôt des candidatures, soit le samedi 22 avril 2023, deux personnes avaient déposé leur dossier auprès du secrétariat de la Commission de présentation. Leurs dossiers de candidatures ont été transmis au Conseil de la magistrature.

En effet, en application des articles 25, alinéa 3 et 46 de la loi sur le Conseil de la magistrature du 31 mai 2022 (LCMag), le Conseil de la magistrature émet des préavis à l'intention du Grand Conseil sur les candidatures aux postes de juges cantonaux en vue de l'élection. Il vérifie les conditions d'éligibilité des candidats, puis évalue leur formation, leur expérience professionnelle, leurs connaissances juridiques et techniques ainsi que leurs qualités personnelles. Il auditionne les candidats puis émet un préavis motivé, qu'il communique aux candidats intéressés. Le Conseil de la magistrature transmet les dossiers de candidature accompagnés de son préavis à la Commission de présentation, qui poursuit le processus de recrutement conformément à la LGC. À la demande de cette dernière, une délégation du Conseil de la magistrature peut être présente lorsqu'elle procède à la seconde audition des candidats.

4. Délibérations et préavis du Conseil de la magistrature

Lors de sa séance du lundi 8 mai 2023, le Conseil de la magistrature a auditionné les deux candidats à cette élection.

À l'issue des auditions et après discussion des différents dossiers et prise de contact avec les personnes de référence proposées par les candidats, le Conseil de la magistrature a communiqué oralement aux deux

candidats, par l'intermédiaire de sa présidence, la nature du préavis qu'il adresserait à la Commission de présentation quelques jours plus tard par courrier. Conformément à l'article 27, alinéas 2 et 3 du règlement de la loi sur le Conseil de la magistrature (RCMag), l'un des deux candidats au poste de juge cantonal a officiellement retiré sa candidature par courrier électronique le mercredi 10 mai 2023 auprès du Secrétariat de la commission avec copie à la présidence de cet organe.

À la suite de ce retrait, il ne demeure qu'une seule candidature en prévision de la seconde audition par la commission pour ce poste de juge à 100% au Tribunal cantonal.

Sur cette unique candidature, le Conseil de la magistrature constate qu'elle bénéficie d'une solide expérience dans le milieu judiciaire, à la faveur de plusieurs années de travail en qualité de greffier, d'abord en justice de paix, puis à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal et enfin, depuis 2021, à la II^e Cour de droit public du Tribunal fédéral où il mène l'instruction des dossiers dont il a la charge et rédige des projets d'arrêts. Ces expériences lui ont permis d'acquérir des compétences utiles à la charge de juge cantonal.

De plus, ce candidat peut se prévaloir d'un riche parcours académique et professionnel, dans la continuité duquel une postulation en qualité de magistrat cantonal vient s'inscrire avec cohérence. Le Conseil de la magistrature a particulièrement apprécié l'excellente vision de la justice et du rôle du magistrat, la solide connaissance de l'institution ainsi que les motivations très claires du candidat.

En conclusion, le Conseil de la magistrature préavise positivement, à l'unanimité de ses membres, la candidature d'Aurélien Wiedler à l'élection par le Grand Conseil au poste de juge à 100% au Tribunal cantonal pour la durée restante de la législature 2018 -2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

5. Délibérations et préavis de la Commission de présentation

Après avoir pris connaissance du rapport Conseil de la magistrature envoyé au secrétariat de la Commission de présentation en date du lundi 15 mai 2023, les membres de la commission ont procédé à la seconde audition du seul candidat en lice le mercredi 31 mai 2023, l'autre candidat ayant retiré sa candidature dans l'intervalle. Il faut porter à l'attention des députées et des députés que ce candidat a déjà été auditionné par la commission, mais dans le cadre d'un poste de juge suppléant au Tribunal neutre. La commission a donc déjà connaissance de certains éléments de sa candidature, mais a analysé tout de même ses motivations et ses connaissances de l'environnement de la justice vaudoise. Son audition a duré quinze minutes.

Pour établir son préavis définitif à l'intention du Grand Conseil, la commission a retenu les trois critères suivants.

Un 1^{er} critère concerne les aptitudes du candidat. Celles-ci sont de deux ordres : les qualifications (juridiques ou scientifiques) et l'expérience, cette dernière étant primordiale dans l'exercice de juge au Tribunal cantonal. En ce qui concerne les qualifications, celui-ci dispose d'un doctorat en droit et du brevet d'avocat. En ce qui concerne l'expérience, il possède une expérience à plusieurs degrés de la justice comme l'a relevé le Conseil de la magistrature. À cela s'ajoute une expérience d'avocat suite à son stage ainsi qu'en tant qu'assistant diplômé durant cinq années à l'Université de Lausanne (UNIL).

Un 2^e critère concerne les incompatibilités éventuelles. Il est constaté que ce candidat, de nationalité suisse et domicilié dans le canton de Vaud, a l'exercice des droits civils ; il répond donc aux exigences formelles posées par l'article 16, alinéas 1 et 2 de la loi d'organisation judiciaire du 12 décembre 1979 (LOJV). De plus, il ne contrevient pas au contenu des articles 18 à 20 de la LOJV en lien avec les diverses incompatibilités.

Un 3^e et dernier critère concerne les activités accessoires. Ce candidat a été expert indépendant pour la Cour des comptes du Canton de Vaud jusqu'en avril 2023 dans le cadre d'un audit en lien avec le patrimoine bâti. En outre, il est également chargé de cours dans le cadre d'une formation dispensée par la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE).

En conclusion, la commission a décidé de formuler, à l'unanimité de ses membres présents, un préavis positif sur la candidature de :

- Monsieur Aurélien Wiedler

5. Conclusion

La Commission de présentation préavise positivement, à l'unanimité de ses membres, la candidature de Monsieur Aurélien Wiedler au poste de juge à 100% au Tribunal cantonal pour la durée restante de la législature 2018-2024 soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le dossier du candidat est à disposition des députées et des députés qui veulent le consulter. Le dossier est en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et sera aussi disponible, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.

Genolier, le 5 juin 2023.

Le Président-rapporteur :
(signé) Nicolas Bolay